COMMUNE
de
QUEYRAC

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

1/2000
BOURG

PIECE N° 4.2

P.L.U.	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
REVISION du POS en vue de le transformer en PLU	16.11.2004	8.12.2016	27.09.2017

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU .....

Le Maire :

6, rue du Marché - 17610 SAINT-SAUVANT - 05 46 91 46 05 - uh@wanadoo.fr

Nomenclature

Zone urbaine

- UAa — ZONE URBAINE DU BOURG ANCIEN
- UAb — NOYAUX ANCIENS DES QUARTIERS ET VILLAGES
- UB — ZONE URBAINE A DOMINANTE PAVILLONNAIRE A LA PERIPHERIE DU BOURG ET DES VILLAGES
- UE — ZONE URBAINE VOUEE AUX EQUIPEMENTS PUBLICS ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF
- UY — ZONE URBAINE A VOCATION ECONOMIQUE

Zone d'urbanisation future

- 1AU — ZONE A URBANISER A COURT TERME A VOCATION RESIDENTIELLE
- 1AUy — ZONE A URBANISER A COURT TERME A VOCATION ARTISANALE
- 2AU — ZONE A URBANISER A LONG TERME A VOCATION RESIDENTIELLE
- 2AUt — ZONE A URBANISER A LONG TERME VOUE A L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR

Zone agricole

- A — ZONE AGRICOLE
- Ap — SECTEUR AGRICOLE PROTEGE (NATURA 2000, PPRI)

Zone naturelle

- N — ZONE NATURELLE
- Np — ZONE NATURELLE PROTEGEE (NATURA 2000, PPRI)
- Nh — STECAL A DOMINANTE RESIDENTIELLE
- Nt — SECTEUR NATUREL VOUE A L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR
- Ns — SECTEUR NATUREL VOUE A LA STATION D'EPURATION
- Nl — SECTEUR NATUREL VOUE AUX LOISIRS DE PLEIN AIR

Inventaire du patrimoine dans le cadre d'application de l'articl L123-1-5,III,2° (devenu L151-19 et 23) du code de l'urbanisme

- ELEMENT NATUREL OU BÂTI
- HAIES
- JARDINS - PARC D'INTERET PATRIMONIAL

Autres éléments

- ESPACE BOISE CLASSE AU TITRE DE L'ARTICLE L130-1 DU CODE DE L'URBANISME (devenu l'article L113-1)
- EMPLACEMENT RESERVE AU TITRE DE L'ARTICLE L123-1-5-8° DU CODE DE L'URBANISME (devenu l'article L151-41 et suivants)
- ESPACE A PLANTER OU ESPACE LIBRE
- LIMITE DE RETRAIT AU TITRE DE L'ARTICLE L.111-1-4 (devenu l'article L111-6)
- SITE D'EXPLOITATION DE GRAVIERES REPERE AU TITRE DE L'ARTICL R123-11,c° DU CODE DE L'URBANISME (devenu l'article R151-34,2°)
- ANCIENNES GRAVIERES REPEREES AU TITRE DE L'ARTICLE R123,11, b° DU CODE DE L'URBANISME (devenu l'article R151-31,2°)
- SECTEUR SOUMIS AU RISQUE D'INONDATION (ZONE ROUGE DU PPRI)
- SECTEUR SOUMIS AU RISQUE D'INONDATION (ZONE JAUNE DU PPRI)
- BATIMENT REPERE POUR UN CHANGEMENT DE DESTINATION DANS LE CADRE D'APPLICATION DE L'ARTICLE L123-1-5 DU CODE DE L'URBANISME (devenu l'ar L151-11,2°)

Données à titre informatif (pour la consultation)

- CONSTRUCTION EN COURS NON CADASTREES OU PC ACCORDE

Liste des emplacements réservés

N°	DESTINATAIRE	OBJET	SURFACE
ER1	Commune	Extension du cimetière	2400m²
ER2	Commune	Aménagement de voirie	350m²
ER3	Commune	Aménagement de voirie	100m²
ER4	Commune	Gestion du réseau incendie	400m²